

/BA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 84-314 du 3 Août 1984

portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine et de l'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats Signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le Décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU l'Ordonnance N° 74-12 du 25 Février 1974 portant ratification du Traité constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Paris le 14 Novembre 1973,
- VU l'Ordonnance N° 74-13 du 25 Février 1974 portant ratification de l'Accord de Coopération entre la République Française et les Républiques Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine signé à Dakar le 4 Décembre 1973,
- VU l'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine signé le 17 Février 1984 entre les Etats Membres de l'Union, la République Française et la République du Mali,
- VU l'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats Signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine signé le 29 Mai 1984 entre les Etats Membres de l'Union, la République Française et la République du Mali,

LE Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 25 Juillet 1984,

.../...

D E C R E T E :

L'Accord d'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine et

L'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats Signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine ci-joints seront présentés au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,

Le Mali qui avait en effet participé aux négociations et à l'élaboration du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine du 12 Mai 1962 avait décidé de créer sa propre Monnaie à partir du 1er Juillet 1962 comme le droit lui en était expressément reconnu.

Pres de 5 ans plus tard, le Mali a manifesté son souhait de renouer des liens de Coopération avec la France et avec ses partenaires de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Dans ce cadre le Mali et la France sont convenus en Février 1967 d'une évolution en trois étapes pour atteindre cet objectif final.

1 - Une période préparatoire au cours de laquelle le Gouvernement Malien assurerait une remise en ordre de ses structures économiques, monétaires et financières.

2 - Une période de Coopération bilatérale Franco-Malienne au cours de laquelle un Institut d'Emission gérerait paritairement une Monnaie à laquelle la France accorderait sa garantie dans des conditions permettant de déboucher rapidement sur la dernière étape.

3 - La Coopération Monétaire multilatérale à réaliser par l'Adhésion du Mali à L'Union Monétaire Ouest Africaine.

Au terme donc des négociations engagées depuis plus d'une décennie, l'Accord d'Adhésion du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine devait être signé le 17 Février 1984 entre les Etats Membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine, la République Française et le Mali; à la suite de cet Accord un avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats Signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine devait intervenir pour finaliser et parachever l'Adhésion de la République du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine pour compter du 1er Juin 1984.

C'est pourquoi, nous avons l'honneur de soumettre à votre autorisation de ratification l'Accord d'Adhésion du Mali à l'Union Monétaire Ouest Africaine et l'Avenant à l'Accord de Coopération entre la République Française et les Etats Signataires du Traité Constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Fait à Cotonou, le 3 Août 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances



Isidore ANOUSSOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/TRI-B 4 CP/ANR 20 MF 4 SGCEN 4.

ACCORD D'ADHESION DE LA REPUBLIQUE DU MALI

A L'UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire

Le Gouvernement de la République de Haute-Volta

Le Gouvernement de la République du Niger

Le Gouvernement de la République du Sénégal

Le Gouvernement de la République Togolaise

d'une part,

Le Gouvernement de la République du Mali

d'autre part,

Conscients de la profonde solidarité de leurs Etats,

reconnaissant la volonté des Etats de l'Afrique de l'Ouest  
d'accroître leur coopération dans tous les domaines et de  
promouvoir une intégration économique ainsi qu'une répartition  
géographique équitable du développement,

reconnaissant que tout Etat Ouest Africain peut, sur sa demande  
et avec l'agrément des autres Membres de l'Union Monétaire, être  
admis à y participer aux termes mêmes du Traité du 14 Novembre  
1973 instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine,

vu la demande d'adhésion à l'Union Monétaire Ouest Africaine  
adressée au Président de la Conférence des Chefs d'Etat de  
l'Union Monétaire Ouest Africaine par M. le Président de la  
République du Mali par lettre n° 211/PR en date du 23 Décembre  
1980,

vu l'Acte n° 1 en date du 31 Octobre 1983 pris par la Conférence  
des Chefs d'Etat de l'Union Monétaire Ouest Africaine au cours  
de sa réunion tenue à Niamey le 31 Octobre 1983 sur rapport du  
Conseil des Ministres de l'Union,

Sont convenus des dispositions ci-après :

ARTICLE 1 -

La République du Mali est admise à l'Union .

En conséquence la République du Mali

1. adhère au Traité instituant l'Union Monétaire Ouest Africaine, du 14 novembre 1973, à l'Accord du 14 novembre 1973 instituant la Banque Ouest Africaine de Développement, aux Statuts de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) et aux Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D.) ;

à l'Accord de Coopération avec la République Française, à la Convention de Compte d'opérations conclue avec le Trésor Français.

2. souscrit à tous les engagements, de quelque nature qu'ils soient, pris par l'Union en application des textes visés à l'alinéa 1er du présent Article et qui sont joints à la présente Convention.

ARTICLE 2 -

Les conditions et modalités d'adhésion de la République du Mali, notamment celles relatives à la prise en charge du Service de l'Emission par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, seront réglées par Conventions particulières.

ARTICLE 3 -

Le présent Accord entrera en application, après notification de sa ratification par les Etats signataires à la République du Sénégal, le 1er Juin 1984.

En foi de quoi, ont apposé leur signature au bas du présent Accord.

Fait à Dakar, le 17 Février 1984.

Pour la République Populaire du Bénin

Pour la République de  
Côte d'Ivoire

Pour la République de Haute-Volta

Pour la République du Niger

Pour la République du Sénégal

Pour la République Togolaise

Pour la République du Mali

## AVENANT

Le Gouvernement de la République Populaire du Bénin,  
Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire,  
Le Gouvernement de la République de Haute-Volta,  
Le Gouvernement de la République du Niger,  
Le Gouvernement de la République du Sénégal,  
Le Gouvernement de la République Togolaises,  
Le Gouvernement de la République du Mali,  
Le Gouvernement de la République Française,

prenant en considération l'adhésion de la République du Mali  
à l'Union Monétaire Ouest Africaine,

déterminés à poursuivre leurs relations dans un esprit de  
compréhension mutuelle, de confiance réciproque et de  
coopération, notamment dans les domaines économique, monétaire  
et financier,

sont convenus :

de maintenir effet aux dispositions de l'Accord de coopération  
du 4 Décembre 1973, entre la République Française et les  
Républiques membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine  
signataires du présent accord ; en conséquence l'article 14  
dudit Accord est complété comme suit " Accord de coopération  
en matière économique, monétaire et financière entre la  
République Française et la République du Mali conclu le  
19 Décembre 1967 ",

d'approuver les modalités techniques de prise en charge  
du Service de l'Emission monétaire au Mali par la Banque  
Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest arrêtées par  
convention ci-annexée.

Fait à Dakar, le 29 Mai 1984

Pour le Gouvernement de la République  
Populaire du Bénin

Pour le Gouvernement de la  
République de Côte d'Ivoire

Pour le Gouvernement de la République  
de Haute-Volta

Pour le Gouvernement de la  
République du Niger

Pour le Gouvernement de la République  
du Sénégal

Pour le Gouvernement de la  
République Togolaise

Pour le Gouvernement de la République  
du Mali

Pour le Gouvernement de la  
République Française